

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNE DE GUILLON TERRE PLAINE**

Lieu-dit « La Grande Craie »

**Projet de centrale photovoltaïque au sol**

Demande de permis de construire déposée par la SARL CPV SUN 40 (LUXEL)



**Conclusions et avis du commissaire-enquêteur**

Enquête publique

du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022

Dossier n° E22071/21

Guy Bornot  
Commissaire-enquêteur  
1 rue Pierre-Joseph Magnin  
21000 Dijon

## **I – Rappel de l’objet de l’enquête publique**

L’enquête publique, objet du présent rapport, concerne la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 (LUXEL) en vue de l’implantation d’une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 4,8 ha correspondant à une puissance totale de 3,5 MWc sur le territoire de la commune de Guillon-Terre-Plaine au lieu-dit « La Grande Craie ».

Par décision n° E 22000071/21 du 7/10/2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Guy BORNOT en qualité de Commissaire-enquêteur pour ladite enquête.

Par arrêté n° PREF-SAPPIE-BF-2022-0439, M. le Préfet de l’Yonne :

- Prescrit l’ouverture de l’enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque de « La Grande Craie » ;
- Fixe la durée de la consultation du public du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs ;
- Indique les modalités de publicité et d’accès au dossier d’enquête ;
- Précise les conditions dans lesquelles le public peut faire part de ses observations et de ses propositions ;
- Fixe le siège de l’enquête à la Mairie de Guillon-Terre-Plaine.

## **II – Déroulement de l’enquête**

Après avoir visité le site avec M. le Maire de Guillon-Terre-Plaine, nous avons eu une réunion avec le Maître d’ouvrage qui a présenté le projet et justifié les modalités d’affichage.

J’ai tenu trois permanences :

- Lundi 21 novembre 2022 de 14h 00 à 17h 00
- Mardi 6 décembre 2022 de 09h 00 à 14h 00
- Jeudi 22 décembre 2022 de 14h 00 à 17h 00

La publicité a bien été effectuée sur les deux journaux d’annonces légales et l’avis a été affiché dans les mairies comme demandé par l’arrêté préfectoral.

Je n’ai reçu aucune visite et quatre observations ont été déposées sur le site de la préfecture de l’Yonne dans le cadre de la dématérialisation.

### III – Les observations

Sur les quatre observations déposées :

- Deux sont favorables (Société COLAS et élus départementaux).
- Une est neutre (Spéléo-Club de Chablis) mais néanmoins sensible à la prévention des chiroptères. Le Maître d'ouvrage n'a trouvé aucune cavité et en cas de mise bas et d'hibernation pour les chiroptères, des mesures adaptées seront prises.
- Une est défavorable (Mme DHENIN) essentiellement sur le thème de l'écologie, à savoir :
  - nuisance de la clôture à la biodiversité
  - sauvegarde des prairies sèches
  - perturbation des chiroptères
  - continuité écologique non assurée
  - emplois précaires
  - problème de raccordement au réseau.

Le porteur de projet a répondu point par point, à savoir :

- Clôtures : mailles de 15 x 15 cm avec possibilité d'agrandissement
- Prairies sèches, arguments donnés dans la réponse à la MRAE.
- ZNIEFF et Natura 2000 :  
Démarche ERC mise en place pour limiter les impacts.
- Couple de hiboux grand-duc  
Le couple de hiboux grand-duc pourra chasser et sa nidification pourra être maintenue dans l'ancienne carrière de Montréal.
- Impact des travaux lourds  
Mise en place de mesures d'évitement et travaux lourds hors période sensible.
- Panneaux sur bâtiments  
Le prix de revient est plus élevé et nécessite de développer le photovoltaïque.
- Plateforme autoroutière  
Projet à l'étude par une autre société.

#### **IV – Avis du Commissaire-enquêteur**

Le Commissaire-enquêteur constate que :

- le dossier est complet ;
- l’affichage et la publicité ont bien été effectués ;
- l’enquête s’est bien déroulée avec très peu d’observations ;
- les remarques portent essentiellement sur le thème de l’écologie et le Maître d’ouvrage a apporté les éléments de réponse et pris les engagements adéquats.

Le projet de parc photovoltaïque ne présente pas d’incidence négative en matière de pollution mais possède un impact positif sur l’environnement et le cadre de vie.

Il s’agit d’un projet d’intérêt général.

Pour toutes ces raisons,

**J’émets un avis favorable**

au projet de centrale photovoltaïque « La Grande Craie » à Guillon-Terre-Plaine.

Fait à Dijon, le 16 janvier 2023

